



Fiche pratique

COMPETENCES EN LANGUES VIVANTES PERMETTANT LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE LANGUES VIVANTES EN LEGT

Dans le LSL en décembre 2022
en avril 2023 pour les délégations de service des OIB, BFI et Sections binationales

Rappel réglementaire

[L'arrêté du 3 novembre 2020](#) modifié relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique prévoit qu'une attestation de langues vivantes est délivrée à la fin du cycle terminal à tous les candidats au baccalauréat général et technologique pour les langues vivantes A et B au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Niveaux de compétences communicatives au regard du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

- A1 : utilisateur élémentaire, niveau introductif ou de découverte
- A2 : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire ou usuel
- B1 : utilisateur indépendant, niveau seuil
- B2 : utilisateur indépendant, niveau avancé ou indépendant
- C1 : utilisateur expérimenté, niveau autonome
- C2 : utilisateur expérimenté, niveau maîtrise

Modification des compétences dans le livret scolaire en LVA, LVB et LVC

Les professeurs de langue vivante évaluent les quatre activités langagières des élèves (compréhension de l'écrit, compréhension de l'oral, expression écrite, expression orale en continu et en interaction) au regard des normes définies par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et indiquent le niveau atteint par l'élève en fin d'année de 1^{ère} puis en fin d'année de terminale dans chacune de ces quatre activités langagières.

Précisions pour les élèves en situation de handicap

Concernant les élèves en situation de handicap faisant l'objet d'une dispense de présenter une note dans certaines activités langagières, les professeurs de langue vivante ne précisent le niveau atteint que dans les activités langagières effectivement évaluées. A la fin de la classe de terminale, la délivrance de l'attestation est fondée sur ces seules compétences langagières évaluées, les autres étant neutralisées. Si l'élève est dispensé de présenter une note en LVB, alors l'attestation qui lui est délivrée ne porte que sur la LVA.

Ces informations de dispense ne sont pas présentes dans le LSL mais sont détenues par les services académiques en charge des examens, qui ont pour mission de délivrer de l'attestation.

Saisie et traitement dans le LSL

- L'enseignant saisit le niveau CECRL dans les compétences correspondant aux 4 activités langagières, dans le LSL ou dans le logiciel d'évaluation si celui-ci le propose.

Outre les 6 niveaux du CECRL, l'enseignant pourra saisir la position NE quand la compétence est non évaluée (cas des élèves bénéficiant d'une dispense ou n'ayant pu être évalués dans l'année).

- Le LSL calcule le niveau global de l'élève selon la règle suivante :
L'élève obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.) s'il atteint ce niveau dans les quatre activités langagières ; s'il atteint un niveau supérieur dans au moins l'une des activités langagières, le niveau global est accompagné du signe « + ».
- Le LSL transmet à Cyclades les niveaux de compétences atteints par l'élève en fin de terminale en LVA et LVB (niveau dans chacune des 4 activités langagières et niveau global calculé automatiquement par le LSL) afin de permettre la délivrance de l'attestation de langues vivantes via Cyclades.
Le LSL ne disposant pas des informations de dispense, le niveau global affiché dans le LSL n'est qu'indicatif ; le niveau global en vue de la délivrance de l'attestation est calculé définitivement par Cyclades pour prendre en compte les éventuelles dispenses.

Cas particulier des sections linguistiques OIB, BFI et des sections binationales (avril 2023)

Pour les élèves des sections linguistiques (OIB, BFI et sections binationales), un des enseignements de langue vivante est remplacé par un enseignement spécifique, pour le baccalauréat :

- langue et littérature en sections OIB et binationales, en LVA
- approfondissement culturel et linguistique en BFI, en LVA ou LVB

Actuellement, le professeur dispose de droits sur cet enseignement spécifique afin d'y renseigner des moyennes périodiques, des compétences et une appréciation.

A compter d'avril 2023, les droits lui seront également donnés sur la langue vivante associée à cet enseignement spécifique afin qu'il renseigne les compétences au regard du CECRL et permette ainsi la délivrance de l'attestation de langues vivantes à partir des données du LSL. Dans l'enseignement de langue vivante (LVA ou LVB selon le parcours de l'élève), seules les compétences sont attendues dans le LSL.

POINT DE VIGILANCE IMPORT LSL/CYCLADES

Les niveaux (A1, A2, B1, B2, C1, C2, NE) dans les 4 compétences seront exigés pour la langue vivante A et la langue vivante B lors du flux entre LSL et Cyclades portant sur le contrôle continu de terminale au même titre que les moyennes des enseignements relevant du contrôle continu.

L'import sera donc refusé si les compétences permettant la délivrance de l'attestation de langues vivantes ne sont pas renseignées

Pour rappel, une moyenne annuelle « EA » (En Attente) dans le LSL indique à Cyclades qu'une évaluation de remplacement sera organisée par le chef d'établissement.

Cette évaluation de remplacement organisée au titre du contrôle continu de langue pourra être utilisée pour évaluer les compétences en langues vivantes si celles-ci n'ont pu l'être en cours d'année. La note chiffrée à retenir au titre du contrôle continu du baccalauréat et/ou le niveau de compétence sera/seront donc saisie/saisis ultérieurement dans Cyclades par le chef d'établissement pour cet élève.